

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines

La commission s'est réunie le 27 juin 2008 de 10 heures à 12 heures à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze (présidente désignée), Valérie Schwaar, et de MM. François Brélaz, Régis Courdesse, Olivier Epars, Serge Melly, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Jean-Robert Yersin.

Participaient également à la séance Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, M. Sylvain Rodriguez du Service de protection et de l'énergie (SEVEN) et Mme Sylvette Sunier, qui a pris les notes de séance et que nous remercions vivement.

Partant du constat que, dans l'agglomération Lausanne-Morges particulièrement, mais aussi dans certaines régions périphériques du canton, les mesures d'émission de polluants tels que les poussières fines (PM 10) dépassent fréquemment les valeurs fixées par l'OPAir, que la population de ces régions subit donc des nuisances se répercutant sur la qualité de vie et sur la santé, la postulante demande que le Conseil d'Etat fasse un état des lieux général de la qualité de l'air dans le canton et qu'il étudie la faisabilité de la mise en place de zones à faibles émissions polluantes sur territoire vaudois.

Les mesures pourraient être permanentes, saisonnières ou liées aux pics de pollution. Le trafic motorisé est un fort émetteur de PM 10 ; une réglementation favorisant les véhicules peu polluants (petite cylindrée, diesel avec filtre à particules, véhicules à gaz, électriques etc.) devrait être envisagée. De nombreuses villes européennes ont déjà défini des zones à faibles émissions polluantes avec macarons. Les résultats sont probants.

Mme de Quattro salue la démarche de la postulante. Une étude de faisabilité est tout à fait envisageable et pourrait s'appuyer sur les travaux effectués à Genève. Elle pourrait être intégrée à l'actualisation du plan de mesures OPAir prévue pour 2010. *La réflexion doit aussi se faire au niveau national.*

La conseillère d'Etat fait néanmoins état de certaines difficultés d'application : augmentation de la fréquentation des transports publics, effets sur les activités artisanales et commerciales des centres-villes touchés ; une attention particulière devra être portée au principe de proportionnalité.

M. Rodriguez apporte des considérations plus techniques et distribue un document complémentaire en séance :

- Les objectifs d'une zone à faibles émissions sont la réduction de la circulation des véhicules les plus polluants dans certaines zones et le renouvellement du parc des véhicules (particulièrement ceux amenés à circuler dans les zones fortement polluées et les plus polluants)
- La pollution concerne les PM10, mais aussi l'ozone.

- Dans l'agglomération de Lausanne-Morges le nombre de dépassements annuels est de 28 (alors que l'OPAir en tolère un seul) et même la moyenne annuelle dépasse largement la valeur limite OPAIR.
- Depuis dix ans, les concentrations annuelles de PM10 ont baissé, mais restent au-dessus des valeurs limites, et les années de fort smog hivernal on a constaté des pics exceptionnels.
- Le périmètre soumis aux plus fortes nuisances atmosphériques se situe surtout autour des centres-villes de Lausanne et Morges, Ecublens, la zone commerciale de l'ouest lausannois.
- Définition des catégories de véhicules concernés et des exceptions. Le système devra se baser sur les normes EURO et la future étiquette "environnement" de la Confédération.
- Nécessité d'une harmonisation au niveau national de l'identification des véhicules.

Aspects juridiques

Au niveau fédéral : modification de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière et de l'Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (étiquette environnement en préparation). *Eventuellement, adoption d'une nouvelle ordonnance fédérale relative aux zones à faibles émissions polluantes.*

Au niveau cantonal : inscription de la mesure dans le plan des mesures OPAir (mesure permanente), inscription dans un arrêté du Conseil d'Etat en cas de pic de pollution (mesure d'urgence).

Délais de mise en œuvre : adaptation du droit fédéral horizon 2010-2012, adaptation du droit cantonal horizon 2010-2011, donc mise en œuvre opérationnelle 2014-2015, avec la nécessité de prévoir des délais transitoires.

Discussion générale

Les commissaires s'interrogent sur les autres sources de pollution telles que le chauffage, l'industrie et les chantiers et leur lot de machines et de véhicules lourds. La loi sur l'énergie et l'encouragement des énergies renouvelables contribueront à réduire les émanations dues au chauffage. De leur côté, les industries sont tenues de respecter l'Ordonnance fédérale OPAir (mesures en continu des émissions).

Certains membres de la commission craignent un dispositif trop lourd ou pensent que la crise pétrolière règlera le problème.

D'autres membres sont convaincus ou ont été convaincus par les arguments présentés en commission.

Le trafic motorisé contribue fortement aux émissions de PM10 et d'ozone et il s'agit de ne négliger aucune piste d'action et d'étudier la faisabilité de ces zones à faibles émissions de polluants.

D'ailleurs, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger étudie actuellement l'élaboration de critères et de conditions uniformes pour l'ensemble du pays selon un récent communiqué de presse de la Confédération.

Vote

La commission décide, par 6 voix favorables, 1 opposition et 2 abstentions, de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Ollon, le 19 août 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Susanne Jungclaus Delarze*